

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, FRAUX.

Date de convocation

17 mars 2022

A l'exception de : Monsieur JOUBERT, Madame ROBERT et Monsieur BELLLOT, excusés.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

23 MARS 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JARDIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

11/ DENOMINATIONS DE VOIES – OPERATIONS « LA RESIDENCE DES FORGES » ET « LE CLOS DU CHAMP CADO » – APPROBATION

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

Présents ---- 26

EXPOSE :

Votants ---- 30

Dans le cadre des permis d'aménager des opérations « La Résidence des Forges » pour le secteur nord et « Le Clos du champ Cado » pour le secteur sud, l'aménageur, le groupe Viabilis, demande la dénomination des voies desservant ces opérations telles que figurant sur les plans joints.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

L'aménageur propose les dénominations suivantes :

- Avenue des Forgerons, pour la voie desservant l'opération « La Résidence des Forges »
- Impasse du Champ Cado, pour la voie desservant l'opération « Le Clos du champ Cado ».

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dénominations des voies telles que proposées.

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies desservant les opérations « La Résidence des Forges » pour le secteur nord et « Le Clos du champ Cado » pour le secteur sud,
⇒ Vu les propositions faites par l'aménageur,
⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les dénominations des voies desservant les opérations « La Résidence des Forges » pour le secteur nord et « Le Clos du champ Cado » pour le secteur sud telles que proposées et figurant sur les plans joints à savoir :
 - Avenue des Forgerons, pour la voie desservant l'opération « La Résidence des Forges ».
 - Impasse du Champ Cado, pour la voie desservant l'opération « Le Clos du champ Cado ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.